

REGLEMENT TRAIL

organisé par: La MASNY de courir le 25 septembre 2022

La MASNY du TRAIL Dimanche 25 septembre 2022

Départ des courses

Les galibots 51 rue de la fabrique MASNY

9h00 départ: du 5km et 10km et marche 9km

10h30 départ: 15km

10h40 départ: 350m (gratuit)

10h50 départ: 1,5km (gratuit)

Inscription en ligne

2^{ème} édition



Infos & renseignements:
06 84 65 22 81



La MASNY du TRAIL &
La MASNY de COURIR



La manifestation pédestre hors stade, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1) **Lieu, date et nature de la compétition**

Le Trail « La MASNY du TRAIL » à Masny est organisé le dimanche 25 septembre 2022 par l'association La Masny de courir.

Les courses se déroulent principalement sur des chemins ruraux. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage.

Départs et arrivées des courses : LE CENTRE CULTUREL ADMINISTRATIF ET SOCIAL LES GALIBOTS 51 Rue de la Fabrique 59176 Masny

Les horaires :

9h00 départ: du 5km et 10km et marche 9km

10h30 départ: 15km

10h40 départ: 350m (gratuit) courses enfants non classé

10h50 départ: 1,5km (gratuit) courses enfants non classé

2) **L'organisateur**

L'association la Masny de courir- 9 rue Fauqueux 59176 Masny

Responsable de l'organisation : Mr Monchecourt Frédéric Président de l'association

Partenaires : La mairie de Masny et la Communauté de communes du cœur d'Ostrevent.

3) **Les conditions de participation**

La participation à la manifestation est conditionnée par l'inscription dûment complétée sur le site <https://la-masny-du-trail.adeorun.com/> ou par bulletin d'inscription complété et renvoyé en Mairie de Masny ou au siège de l'association La MASNY de COURIR au 9 rue Fauqueux à Masny

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du paiement et du certificat médical.

a) **Catégories d'âge**

0,350km minipouss enfant de 2017 et avant

1,5km poussins enfant de 2012 et avant de 10 ans à 15 ans

(animations gratuites encadré par des adultes , sans classement, Remise d'un lot pour chaque participant)

Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters. La course est donc ouverte aux concurrents (tes) nés (es) à partir de 2006 et avant.

La catégorie cadets (2006 et avant) en plus du certificat médical devront présenter une autorisation parentale.

b) **Le certificat médical**

La détention d'un certificat médical est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive.

Dans ce cadre, l'organisateur s'assurera que les participants sont titulaires :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass j'aime courir » délivré par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course en pied en compétition. Le certificat doit être rédigé en langue française (ou accompagné d'une traduction en Français)

c) **pre-inscription**

Les droits d'inscription sur le site : sont de : <https://la-masny-du-trail.adeorun.com/>

3€ pour la marche

8€ pour le 10km et le 15km

5€ pour le 5km

date limite : vendredi 23 septembre 22h00

d) **accueil et inscription le jour même :**

inscription le jour même sur place au centre culturel administratif et social les galibots 51 Rue de la Fabrique 59176 Masny ,majoration 2€

e) **Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) **Les dossards**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Retrait des dossiers :

au centre culturel administratif et social les galibots 51 Rue de la Fabrique 59176 Masny chaque dossard donne droit à un lot

g) **Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation

h) **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

I) **Athlètes handisports**

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil. Cependant, pour les personnes à mobilité réduite, une Joëlette peut être emprunter gratuitement. La Joëlette est un fauteuil tout terrain qui permet la pratique de la randonnée ou de la course à toute personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, enfant ou adulte, même très lourdement dépendant, avec l'aide d'au moins deux accompagnateurs. L'accompagnateur arrière assure l'équilibre de la Joëlette, l'accompagnateur avant assure la traction et la direction.

4) **Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5) **Assurances**

a) **Responsabilité civile**

la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance N°C2021-10346 souscrite auprès de SMACL assurances

b) **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6) **Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives FFA

a) **Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour la course du 10 km est de 2h00. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

b) **Chronométrie**

Le chronométrage se fera via un logiciel de gestion et de chronométrage, sans puce électronique.

7) **Classements et récompenses**

a) **Classements**

Il sera établi pour les courses 5km, 10 km et 15 km un seul classement général. Celui-ci comporte, la place, le n° de dossard, les noms et prénoms, la catégorie et éventuellement le club.

b) **Récompenses**

Courses enfants :

Chaque participant recevra une médaille et un goûter.

Courses adultes :

Récompenses et primes au scratch et au 1er de chaque catégories soit 22 lots par courses

Les résultats seront publiés sur la page facebook de La MASNY de COURIR et La MASNY du TRAIL

Conformément à la loi dite « information et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

7) **Ravitaillements**

Ravitaillement sur le parcours au km 9 pour le 15km et au km5 pour le 10km et la marche ,Un ravitaillement à l'arrivée dont les modalités seront définies en fonction des conditions sanitaires en vigueur et conformément au protocole du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 19.05.2021. Pas de self-service, la distribution se fera sans contact direct.

8) **Sécurité et soins**

a) La compétition se déroule en majorité sur pistes ou chemins en milieu naturel et en partie sur des trottoirs de voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement rester sur le trottoir.

b) **Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par un dispositif de secours présent au départ des courses.

c) **Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente de secours.

9) **Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

10) **Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisation ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

11) **Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participations en seront prévenu par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12) **Annulation**

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participations seront remboursés de leurs frais d'engagement (sauf frais de service si paiement par internet) , mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.